

Commune de Viuz-la-Chiésaz 74540

Département de Haute Savoie

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 074-217403104-20250211-D2025_02-DE



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025_02

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstention : 0

Le 11 février 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-la-Chiésaz, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François LAVIGNE DELVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 février 2025

Présents : Mesdames JALLEAU FAURE Béatrice, LANOUX Marianne, LARRIEU Cécilia, LAVIGNE-DELVILLE Christine, LIBERT-MESNAGE Evelyne, QUOUILLAULT Anita, TALLARON Luce;
Messieurs BOUVARD Bruno, CHAUTARD Jean-Jacques, CHOUMITZKY Olivier, LAVIGNE DELVILLE François, MORET DAVOINE René

Procuration : Monsieur CHARTON Jean-Marc donne procuration à M LAVIGNE DELVILLE François, Monsieur CARRIER Max donne procuration à M CHAUTARD Jean-Jacques.

Absent : AMARAL Philippe

Secrétaire de séance : TALLARON Luce

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT MOBILITES BIOCLIMATIQUE (PLUI HMB) DU GRAND ANNECY

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-15 et L 153-16, R153-5 ;

VU la délibération n° 2018/341 du 28 juin 2018 définissant les modalités de collaboration entre le Grand Annecy et ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat et plan de déplacements urbains (PLUI HD) ;

VU la délibération n° 2018 / 342 du 28 juin 2018 du Conseil communautaire du Grand Annecy prescrivant l'élaboration du PLUI HD du Grand Annecy ;

VU la délibération n° DEL-2021-59 du 25 mars 2021 complétant la délibération du 28 juin 2018 de prescription du PLUI HMB ;

VU la délibération n° DEL-2024-27 du 15 février 2024 complétant les modalités de collaboration entre le Grand Annecy et ses commune membres pour l'élaboration du PLUI HMB ;

VU la délibération n° DEL-2023-170 du 29 juin 2023 du Conseil communautaire du Grand Annecy relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI HMB ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres relatives au débat sur le PADD en 2023 ;

VU la délibération n° DEL-2024-307 du 19 décembre 2024 du Conseil communautaire du Grand Annecy arrêtant le projet de PLUI HMB ;

VU le projet arrêté du PLUI HMB avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le PADD, les règlements écrits et graphiques, les orientations d'aménagement et

Commune de Viuz-la-Chiésaz 74540

Département de Haute Savoie

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 074-217403104-20250211-D2025_02-DE



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025_02

de programmation (OAP) thématiques et sectorielles, les programmes d'orientations et d'actions (POA) pour l'Habitat et les mobilités et les annexes ;

CONSIDERANT que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de 3 mois après la transmission du projet arrêté du PLUI HMB ;

CONSIDERANT que cet avis porte sur l'ensemble du projet du PLUI-HMB ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable, sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal Habitat mobilités bioclimatique (PLUI HMB) arrêté par le Grand Annecy.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,



François LAVIGNE DELVILLE

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr